



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
COMMUNE DE CROISSY- BEAUBOURG**

ARRÊTÉ N° 2021-01

OBJET : ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Travaux d'entretien de voirie – Sur l'ensemble des voies de la commune de Croissy-Beaubourg – Du 11/01/2021 au 31/12/2021

Le Maire de la Commune de Croissy–Beaubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

Considérant que les équipes de la Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération, dont le siège social est situé 5, cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy (Tél : 01.60.37.24.24 – Email : contact@agglo-pvm.fr ou am.lehenaff@agglo-pvm.fr), doivent réaliser des travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de Croissy-Beaubourg ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 de 8h00 à 17h30, les équipes de la Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération sont autorisées à occuper le domaine public de la commune de Croissy-Beaubourg.

ARTICLE 2 : A compter du 11/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 de 8h00 à 17h30, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 3 : En dehors des interventions urgentes définies par la commune, les équipes de la Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération sont tenues d'informer (par mail) les Services Techniques de la Ville ainsi que les riverains (boitage) des rues impactées et ce, au moins 48h00 avant le commencement des travaux. L'entretien des voies communales (hors travaux urgents) ne pourra être réalisé sans l'accord de la Ville.

ARTICLE 4 : Si pour des raisons techniques l'occupation de la chaussée s'avérait nécessaire, elle se ferait par demi-chaussée et la circulation semi-alternée et régulée soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier soit à l'aide de personnels équipés de gilets rétro-réfléchissants et munis de panneaux K10.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 6 : L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, ou une déviation des piétons, en amont et aval, devra être mise en place par la Régie Voirie. Les déblais seront évacués au fur et à mesure.

ARTICLE 7 : Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité des équipes de la Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention et par la Régie Voirie.

ARTICLE 9 : La Régie Voirie devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de la **Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE.**

ARTICLE 10 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1er.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera apposé à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la Commune.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Équipes de la Régie Voirie de la **Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE** – TORCY ;
- Madame **LE HENAFF**, Responsable Service Voirie – Eclairage Public de la **Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE** – TORCY ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation des routes **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE** – VILLENOY ;
- Monsieur le Directeur Général **EPAMARNE** – NOISIEL ;
- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE** – TORCY ;
- Monsieur le **COMMISSAIRE DE POLICE** – NOISIEL ;
- Monsieur **ALBARET**, Président de la Commission Travaux, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **ROTOMBE**, Responsable des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MASSON**, Responsable adjoint des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MOTRANI**, Responsable du service Voirie, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Madame **ULYSSE**, Responsable ASVP, Commune de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 11 janvier 2021

LE MAIRE,

Michel GÉRES

Direction des Services Techniques – Service Voirie
30, rue de Paris à Croissy-Beaubourg (77183)
Tél. : 01.64.62.78.67 - Mail : services.techniques@croissy-beaubourg.fr